

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (DROME)

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES CONCERTATION DU PUBLIC

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit que les communes définissent sur leur territoire des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, une concertation du public est organisée.

A cet effet, le dossier du projet de délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables est mis à disposition du public :

du 11 juin 2025 au 25 juin 2025 inclus

en Mairie de Châteauneuf-du-Rhône – 1 Place de la Grangette
aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie

et sur le site internet de la commune : www.chateauneufdurhone.fr

Pendant la durée de la concertation, les observations sur le projet de délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables pourront être :

- consignées sur le registre déposé en Mairie de Châteauneuf du Rhône,
- écrites et envoyées par voie postale à la Mairie de Châteauneuf du Rhône, à l'attention de Madame le Maire, 1 Place de la Grangette, 26780 CHATEAUNEUF-DU-RHONE
- écrites et envoyées par courriel à : chateauneufdurhone@wanadoo.fr